

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

La Secrétaire de séance :

Madame VERHAEGHE Marie-Thérèse.

VALIDÉ PAR MME LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE LE 5 FÉVRIER 2021.

<u>Le Président</u> :

Monsieur HURLUS Jacques.

Monsieur Hurlus ouvre la séance de Conseil.

Monsieur Hodent procède à l'appel.

<u>Pour la commune d'Estaires</u>: M.FICHEUX Bruno présent, Mme BERTRAND Dorothée procuration à M.FICHEUX Bruno, M.DEHAENE Michel présent, Mme BAUDRY Catherine procuration à M.HENNEON François-Xavier, M.HENNEON François-Xavier présent, Mme HOUSSIN Marie procuration à M.DEHAENE Michel, M.PARENT Michael absent.

<u>Pour la commune de Fleurbaix</u> : M.DELABRE Aimé présent, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie présente, Monsieur VANECLOO Serge présent.

Pour la commune d'Haverskerque : Mme DURUT Jocelyne présente, M.BLERVAQUE Philippe présent.

<u>Pour la commune de La Gorgue</u> : M. MAHIEU Philippe présent, Mme EVRARD Monique présente, M.BODART Michel présent, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse présente, M. BROUTEELE Philippe présent, Mme DERONNE Véronique présente.

<u>Pour la commune de Laventie</u> : M.BOONAERT Jean-Philippe procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme FERMENTEL Geneviève présente, M.MOUQUET Denis présent, Mme DEBAISIEUX Nathalie présente, M.FAIDUTTI Jean-Marc présent.

<u>Pour la commune de Lestrem</u>: M. HURLUS Jacques présent, Mme HIEL Anne présente, M.PRUVOST Philippe présent, Mme BROUARD Bénédicte présente, M. DELVALLE Jean présent.

<u>Pour la commune de Merville</u>: M.DUYCK Joël présent, Mme BEURAERT Martine présente, M.BAUDRY José présent, Mme BOULENGER Delphine présente, M.MORVAN Hervé présent, Mme PLÉ Sandra présente, M.SÉRÉ Soarey présent, Mme LORPHELIN Martine procuration à M.LORIDAN Bernard, M.LORIDAN Bernard présent, M.BEZILLE Marc présent.

<u>Pour la commune de Sailly sur la Lys</u> : M.THOREZ Jean-Claude présent, Mme GRAMMONT Agnès présente, M.RAVET Pierre-Luc présent, Mme HERDIN Andrée présente.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

1. Remplacement de Monsieur Joseph CATTEAU par Monsieur Serge VANECLOO en tant qu'élu CCFL représentant la commune de Fleurbaix.

Le Président expose au Conseil

Suite à la démission de Monsieur Joseph CATTEAU de son mandat de conseiller communautaire, conformément à son courrier, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement pour que le Conseil communautaire soit de nouveau au complet.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ».

Messieurs Bernard LEROY, Philippe DONZE, François-Xavier COTTIGNY, Dominique BENIAC, Jean-Marc BURETTE, Jean-Paul FRAGNON, et Mathieu LELEU, suivants de la liste, ne souhaitant pas siéger, conformément aux courriers reçus, c'est donc Monsieur Serge VANECLOO, lequel a accepté, qui remplace Monsieur Joseph CATTEAU.

Il est proposé de prendre acte de :

- L'installation de Monsieur Serge VANECLOO afin de remplacer Monsieur Joseph CATTEAU en tant que conseiller communautaire, et au sein des commissions :
 - Finances, mutualisation, transferts de charges,
 - Développement économique et acquisitions foncières,
 - Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil intercommunal,
 - Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys,
 - Habitat, actions sociales et CIAS,
 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres,
 - Culture,
 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire,
 - Petite-enfance, jeunesse, santé et sport.

2. Adoption du procès-verbal du conseil du 15 octobre 2020.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des remarques ? »

Monsieur DUYCK

« Oui, une petite remarque. Je me suis sans doute mal exprimé. Je ne sais plus la question mais je parlais des emprunts de Merville. Ça a été repris « les emprunts », c'est « un emprunt », un emprunt important ».

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il d'autres remarques ? Donc on considère que le compte-rendu est adopté. Je vous remercie ».

3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Liste des marchés depuis le 1^{er} octobre 2020, arrêtée au 7 décembre 2020.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 01/10/2020 au 07/12/2020

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Fournitures

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 214 000,00 € HT

Date	29/10/2020		
Montant HT	58237.00		
Code postal	62136		
Titulaire	SAS MESSEANT		
Objet du contrat	Fourniture d'un tracteur, avec accessoires et reprise de l'ancien	matériel pour la communauté de	commune Flandre lys
Consultation N° marché	2020M10L1		
sultation	:020M10l1		

	Date	74 813,92 05/10/2020
	Montant HT	74 813,9
	Code postal	59280
ur à 90 000,00 € HT	Titulaire	Atelier nervures agence 59
ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT	Objet du contrat	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la base de loisirs EOLYS
montant égal o	N° marché	C2020M15
Services Marchés(s) d'un montant égal ou su	Consultation N° marché	2019-14

- 2/ Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, point 19, relatif aux demandes de subventions.
 - Décision portant demande de subvention au titre du fonds OSMOC pour la sécurisation de l'accès à la zone du Bois 2 à Fleurbaix ;
 - Décision portant demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020 dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la ZA des Petits Pacaux 1 sur la commune de Merville ;
 - Décision portant demandes de subvention dans le cadre de la DETR 2020 dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la ZA du Bois 1 sur la commune de Fleurbaix.

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201203-DECISION_OSMOC-AU



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS OSMOC POUR LA SECURISATION DE L'ACCES A LA ZONE DU BOIS 2 A FLEURBAIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération du Conseil Communautaire actant la ZA du Bois 2 dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la ZA du Bois 2 à la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 n°2020D031 - Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président, autorisant le Président à solliciter demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions,

Vu le fonds OSMOC (Opération Sous Maîtrise d'Ouvrage Communale) du Département du Pas-de-Calais,

Considérant les problèmes de sécurité rencontrés au niveau de l'accès à la zone d'activité du Bois au niveau de l'intersection située entre la rue Louis Bouquet et la rue du Pont Gave à Fleurbaix,

Considérant le projet des travaux d'aménagement de la parcelle D 375 dans le but d'améliorer les conditions de sortie de ladite zone, dont l'opération prévoit un carrefour à feux avec bandes rugueuses en amont pour faire ralentir les véhicules à l'approche.

Le budget du projet est estimé à 65 000 €HT.

Ainsi, le montant sollicité au titre du fonds OSMOC (Opération Sous Maîtrise d'Ouvrage Communale), pour ce dossier s'élève à 22 560€.

DECIDE:

Article 1er. -

Monsieur le Président est autorisé à solliciter la subvention au titre du fonds OSMOC, et à signer tout autre document y afférent.

Article 2. -

Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201203-DECISION_OSMOC-AU

Article 3. -

M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 3 décembre 2020.

Le Président,

Jacques HURLUS

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201203-DECISION_DETR21-AU



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2021 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA ZA DES PETITS PACAUX 1 SUR LA COMMUNE DE MERVILLE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 actant le procès-verbal contradictoire de transfert de la ZA des Petits Pacaux 1 à la CCFL,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la ZA des Petits Pacaux 1 à la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 n°2020D031 - Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président, autorisant le Président à solliciter demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projet de la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relative à la programmation 2021,

Considérant le projet des travaux de réfection de voirie de la ZA des Petits Pacaux 1 sur la commune de Merville, dont l''opération consiste à la réfection d'une partie de la voirie de la ZA des Petits Pacaux 1 située rue Louis Blériot et rue Léonard de Vinci.

Le détail des travaux est le suivant :

- Réfection de 400 ml de bordures ;
- Rabotage des enrobés sur une surface de 9000m²;
- Mise à niveau des ouvrages ;
- Pose d'une couche de 5 cm d'enrobés ;
- Marquage au sol;

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 195 884.00€HT.

Ainsi, le montant sollicité au titre de la subvention DETR pour ce dossier s'élève à 58 765€ soit 30% du montant HT des travaux ci-dessus

DECIDE:

Article 1er. -

Monsieur le Président est autorisé à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021, et à signer tout autre document y afférent.

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201203-DECISION_DETR21-AU

Article 2. -

Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 3 décembre 2020.

Le Président,

Jacques HURLUS.

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201203-DECISION_DETR-AU



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION PORTANT DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2021 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA ZA DU BOIS 1 SUR LA COMMUNE DE FLEURBAIX.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 actant le procès-verbal contradictoire de transfert de la ZA du Bois 1 à la CCFL,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la ZA du Bois 1 à la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 n°2020D031 - Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président, autorisant le Président à solliciter demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projet de la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relative à la programmation 2021,

Considérant le projet des travaux de travaux de réfection de voirie de la ZA du Bois 1 sur la commune de Fleurbaix, dont l'opération porte sur l'ensemble de la voie d'accès. Les travaux consistent en la réfection des accès, de la chaussée et des bordures sur l'itinéraire (soit 200 ml environ) de part et d'autre de la chaussée.

Le détail des travaux est le suivant :

- Restructuration des accès aux parcelles en enrobés de largeur variable ;
- Restructuration du tapis d'enrobés sur la totalité de la chaussée ;
- Purge de chaussée sur 600m² environ ;
- Remplacement des caniveaux sur 200 ml environ ;
- Mises à niveaux des ouvrages existants ;
- Remplacement des fontes vétustes (bouches d'égout, boîte de branchements...);
- Remise en état des espaces verts ;

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 132 850€HT

Ainsi, le montant sollicité au titre de la subvention DETR pour ce dossier s'élève à 39 855€ soit 30% du montant HT des travaux ci-dessus.

DECIDE:

Article 1er. -

Monsieur le Président est autorisé à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021, et à signer tout autre document y afférent.

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201203-DECISION_DETR-AU

Article 2. -

Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 3 décembre 2020.

Le Président,

Jacques HURLUS.

Monsieur	HURIUS
MONSICUI	HUNLUS

« L'ensemble de ces travaux devrait intervenir, en principe, au second trimestre 2021. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque donc je considère que c'est adopté ».

4.	Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.
1/ Instr	ruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date du 16 novembre 2020.

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le





Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 30 juillet 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux professions libérales,

Vu l'avenant n°3 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu l'avenant n°4 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, relatif à l'élargissement des aides aux activités exercées sur le territoire de la CCFL dont le siège est en dehors de la CCFL,

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201118-DECISIONCOVID3-CC

Vu l'avenant n°5 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux entreprises de plus de 10 salariés,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 16 novembre 2020 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 5 membres de la commission sur 8, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1: Le paiement à :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	nts – convention initiale Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
SARL FREMEAUX CARLIER	Charlotte FREMEAUX	3551 rue de Merville Haverskerque	Travaux Publics	5 000€
EURL CHLEMA	Ludovic TESSONNEAU	25 rue du 11 novembre Laventie	Opticien	3 360€
SAS SME	Mehmet YAKUT	109 rue Jean Mermoz Merville	Restauration rapide	582€
SASU BIJOUTERIE ET HORLOGERIE PARENT	Renée PARENT	14, place du Maréchal Foch Estaires	Bijouterie	1 839€
SARL FLEUR DE PHILOMENE	Régine PETITPREZ	35 rue du Général de Gaulle Estaires	Fleuriste	1 478€
SARL LN COIFFURE	Hélène GRUSON	3056 rue de la Lys Sailly-sur-la-Lys	Coiffure	1 198€
SARL CCJ	Jérôme FLEURI	3214 rue de la Lys Sailly-sur-la-Lys	Charcutier-traiteur	1 546€
MADAME COCOTTE	Anne VANCOSTENOBLE	79 Rue Louis Bouquet Fleurbaix	Traiteur	1 240€
SA MANOUCH'KA	Muriel MORISSARD	14A rue Louis Bouquet Fleurbaix (Nieppe sur le RIB)	Commerce déco cadeaux	2 400€
LE CHAUSSEUR	Brahim SAOUTI	1bis, Rue Henri Lebleu Fleurbaix	Commerce de chaussures	4 259€
S.P. SOPHIE CREATION	Sophie PLAETEVOET	5 place du général de Gaulle Fleurbaix (Wavrin sur le RIB)	Commerce d'habillement	2 923€
EI MENART VINCENT	Vincent MENART	2, Rue des Lombards Fleurbaix	Location matériel BTP	3 011€

Aide dectinée aux Professions libérales -avenants 2 et 4.

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
EI BASTAERT SYLVAIN	Sylvain BASTAERT	2B rue des Clinques Laventie	Kinésithérapeute	994€
EI DOSE ANNE	Anne DOSE	2B rue des Clinques Laventie (Richebourg adresse du RIB)	Kinésithérapeute	3 358€

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201118-DECISIONCOVID3-CC

EI RICHARD THAIS	Thaïs RICHARD	77 rue des Chauds Fourneaux Sailly-sur- la-Lys	Sage-femme	1 000€
EI YANN LE BARZIC	Yann LE BARZIC	82 Rue Stéphane Hessel Lestrem	Kinésithérapeute	1 231€
EI ARNAUD DELANNOY	Arnaud DELANNOY	10 rue des Glattignies Fleurbaix	Ostéopathe	2 016€

Aide destinée aux associations employeuses –avenants 3 et 4 :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
AIREME	Marc BEZILLE	43, Rue du Général de Gaulle à Merville	Association	6 851€
ADMR	Jean-Pierre FEUTRIE	13, rue Emile Roche Estaires	Association	6 785€
ADMR DU BAS PAYS	Jean DELAVALLE	63 rue du Maréchal Leclerc Lestrem	Association	3 025€

Aide destinée aux entreprises de plus de 10 salariés – avenants 4 et 5:

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
PIL INDUSTRIE	Christophe CARNET	231 rue de la Lys Sailly-sur-la-Lys	Fabrication de produits industriels	14 222€
H ZOBEL SAS	Yann ZOBEL	ZA du Bois, Rue du Pont du Gave Fleurbaix	Fabrication de vis et boulons	5 645€

<u>Article 2</u> : M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 16/11/2020

Le Président,

Jacques HURLUSM

Monsieur HURLUS

« On a un certain nombre de dossiers qui ont été traités. Il est venu se rajouter une commission cette semaine qui s'est tenue, ce qui porte l'effort des aides consenties à hauteur de 462 000€. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque. Je vous remercie ».

5. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire — Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Flandre Lys de l'année 2019.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La CCFL adhère au Syndicat Mixte Flandre et Lys.

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis par le Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

Celui-ci est disponible en cliquant sur le lien hypertexte ci-dessous :

- Rapport d'activités du Syndicat Mixte Flandre et Lys de l'année 2019.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

Monsieur THOREZ

« Y a-t-il des questions? On prend acte ».

Monsieur HURLUS

« C'est bon ? Donc je propose de poursuivre ».

6. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Appel à projet « Mise en œuvre d'un guichet unique de l'Habitat.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2010 portant approbation de la création de l'Espace Info Energie ;

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant approbation de la mise en place du Programme Habiter Mieux ;

Vu la délibération du 9 octobre 2012 portant délégation au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre la partie ingénieurie du Programme Habiter Mieux ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de la CCFL ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Flandre et Lys du 19 novembre 2018 portant approbation du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2019/2022 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2018 portant engagement du territoire sur l'élaboration et la concertation du Plan Climat Air et Territoire (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys du 7 décembre 2020 autorisant Madame la Présidente à répondre à l'appel à projet régional « mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat » ;

Vu le dossier de candidature du Syndicat Mixte Flandre et Lys à l'appel à projets susnommé;

Considérant que la rénovation énergétique constitue un enjeu majeur en région Hauts de France qui compte près d'un ménage sur cinq en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement. Sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys, le parc de logement représente le second secteur de consommation d'énergie derrière les déplacements et devant l'industrie.

Considérant que pour répondre à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux régions la coordination de l'élaboration d'un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et afin de respecter les engagements pris dans le Schéma Régional Climat Air Energie et dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, le Conseil Régional des Hauts de France souhaite définir un plan de déploiement des guichets uniques de l'habitat en Hauts de France.

Il s'agit d'un appel à projets auprès de territoires volontaires pour créer un lien unique d'information des habitants dans leur projet de rénovation de logement. Conformément à l'article 22 de la loi TECV, le Guichet Unique de l'Habitat assurera à minima une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitat. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

A plus long terme, ces guichets uniques peuvent de manière optionnelle favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire.

Considérant que la Région Hauts de France lance un 2^e appel à projets ouvert aux Collectivités territoriales (EPCI ou Syndicats mixtes) jusqu'au 11 décembre 2020 ;

Considérant que les dispositifs déjà mis en œuvre pour favoriser la rénovation énergétique des logements que sont le programme d'intérêt Général Habiter Mieux et l'Espace Info Energie sont actuellement portés par le Syndicat Mixte Flandre et Lys pour la Communauté de Communes Flandre et Lys et la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Considérant la nécessité de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements à l'échelle du territoire de Flandre et Lys pour répondre aux enjeux de transition écologique du PCAET et d'assurer un service à la population de qualité en termes d'amélioration de l'habitat ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELEGUER la réponse à l'appel à projet de la Région Haut de France dénommé « Guichet Unique de l'Habitat »au Syndicat Mixte Flandre et Lys représenté par Madame la Présidente ;
- > AUTORISER le Président à signer toute convention ou tout document relatif à ce dossier.

Monsieur THOREZ

« Est-ce que vous avez des guestions? »

Monsieur HURLUS

« Pas de question donc je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

7. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : mise en œuvre d'un téléservice pour la saisine par voie électronique et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.

Le Vice-Président expose au conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Flandre Lys auprès de ses communes membres ;

L'article 62 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. Celles de plus de 3500 habitants, devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée;

Cependant, la Communauté de Communes Flandre Lys souhaite permettre, à partir du 1^{er} janvier 2021, le dépôt dématérialisé d'un certain nombre de dossiers (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner) sur un portail dédié afin d'anticiper et de se préparer à l'échéance légale de 2022;

A cet effet, la Communauté de Communes Flandre Lys s'est dotée d'un portail dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) qui permettra au public de consulter les documents d'urbanisme opposables des communes, de saisir et déposer une autorisation d'urbanisme et de suivre l'instruction de son dossier ;

Le portail est ouvert aux communes membres du service mutualisé;

Le fonctionnement général du portail est précisé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexées à la présente note de synthèse. Elles indiquent, entre autres : les droits et obligations des usagers et de la collectivité, le fonctionnement et spécificités techniques du téléservice, le traitement des données à caractère personnel ;

Avant la mise en ligne du GNAU, il est nécessaire de :

- 1. VALIDER les Conditions Générales d'Utilisation du GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme ;
- 2. DEFINIR les conditions d'accès à la plateforme ;

Les CGU prévoient deux modes d'accès : soit une inscription sur le portail du GNAU, soit l'utilisation d'une identification via « France Connect » ;

« France Connect » est une solution proposée par l'Etat qui permet un accès sécurisé à un grand nombre de services publics en ligne via un identifiant unique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ VALIDER le principe de mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant de répondre à l'obligation légale de recevoir et instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner ;
- ➤ VALIDER les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) joints à la note de synthèse ;
- AUTORISER Monsieur le Président à publier ces CGU ainsi que toutes versions à venir ;
- ➤ VALIDER l'utilisation de « France Connect » comme un des deux choix offerts aux usagers pour se connecter sur le GNAU.

Monsieur THOREZ

« Avez-vous des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ».

Monsieur HURLUS

« Je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

8. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Révision des conditions d'attribution des aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie.

Le Vice-Président expose au conseil :

Vu la délibération du 12 décembre 2019 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, de reconduire les opérations suivantes :

- Le solaire thermique,
- L'isolation des toitures
- Les cuves de récupération d'eaux de pluie
- L'isolation des murs,
- Menuiseries (fenêtres et portes),
- Poêle à granulés,
- Chaudière bois

Pour l'ensemble des aides aux installations économes en énergie, il est proposé d'instaurer un budget général global de 150 000€ pour 2021.

L'ensemble de ces aides est conditionné à la prise d'un rendez-vous avant travaux pour instruction du dossier avec la conseillère de l'Espace info énergie. Ils doivent répondre aux critères techniques du crédit d'impôt transition énergétique.

Elles ciblent les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2021. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

• Solaire thermique

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaire thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m² pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m² pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation par un agent de la CCFL sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

Montants:

			Montant
		Individuel	1000€
Panneaux solaire	Chauffe-Eau Solaire	Collectif*	1500€
thermiques	Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire	Individuel	1500€
	+ chauffage)	Collectif*	2000€

^{(*) 3} logements minimum

Isolation des toitures et des murs

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m².

La construction doit avoir plus de 15 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

Montants:

- 10 € au m² pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter);
 - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles : R ≥ 6 m².K/W
 - Isolation en plancher de combles perdus : R ≥ 7 m².K/W
 - Isolation toiture terrasse : R ≥ 4,5 m².K/W
 - Isolation des murs en façade ou en pignon : R ≥ 3,7 m².K/W
- + 2 € au m² pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, métisse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)

• + 3 à 4 € au m² en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m² pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m² pour les ménages aux ressources modestes).

• Cuves de récupération d'eau de pluie

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m³, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

Montants:

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

Menuiseries

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias) ;
- La construction doit avoir plus de 15 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : Uw≤ 1,3 W/m².K et Sw>0.30

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : Uw≤ 1,7 W/m².K et Sw≥0,36.

Pour les portes d'entrée : Ud ≤ 1,7 W/m².K. Marquage CE, label Acotherm classeTH 9 ou supérieur.

Montants : 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

• Poêle à granulés

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de poêles à granulés de rendement supérieur à 70%.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

- Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Rendement ≥ 70% Concentration moyenne en CO ≤0,3%
- Indice de performance environnemental (I) ≤ 1
- Émissions de particules PM ≤ à 90 mg/Nm3

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 10% du montant TTC du poêle hors main d'œuvre dans la limite de 500€ par logement

Chaudière bois

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance < 300kw. Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- En chargement manuel : Rendement > 80%, CO ≤ 0,06%
- En chargement automatique : Rendement > 85%, CO≤0,04%

Installateur Qualibois (certifié RGE) Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

En accord avec l'Espace Info Energie, il est convenu que le montage du dossier technique soit réalisé par leurs soins avant transmission aux services de la CCFL pour mandatement de la subvention.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées cidessus avec un budget maximal de 150 000 euros sur l'année 2021 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2021 du budget général sous l'article 6574;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur THOREZ

« Le point suivant, ce sont les aides attribuées aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie. Donc la CCFL a engagé une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise d'énergie et là on retrace l'ensemble des aides : le solaire thermique, l'isolation des toitures et des murs et là il y a un changement puisque l'on va passer de 4€ d'aide à 10€ au m². Les cuves de récupération d'eau pluviale, l'isolation des murs, les menuiseries, fenêtres et portes, les poêles à granulés et chaudières au bois. Donc là on reprend l'ensemble des aides et on les détaille et le changement est essentiellement sur le passage de 4€ à 10€ et aussi de passer de 130 000€ pour les aides à 150 000€ du fait qu'on aura peut-être un peu plus d'aides pour les rénovations thermiques au niveau de l'isolation. Et pourquoi, on vote aujourd'hui ? C'est parce que c'est pour l'année prochaine. Les

150 000€, c'est déjà maintenant pour l'année prochaine. On sait que le dernier montant de 130 000€ n'a pas été complétement utilisé, alors est-ce que c'est dû au Covid. Donc là aussi, je pense qu'il y a une communication à faire auprès de nos communes et peut-être aussi, ce genre d'aides, on le verra peut-être plus tard, si on le travaille en aide plus globale puisqu'avec le guichet unique, on se rend compte que les habitants viennent par exemple pour changer les fenêtres mais peut-être que la toiture était plus à retravailler. Donc on ira peut-être plus vers des conseils globaux sur tout ce qui est rénovation thermique. Avez-vous des questions ? »

Monsieur HURLUS

« Je propose qu'on passe au vote donc pour le nouveau budget maximum à 150 000 euros, de prévoir les crédits et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

9. Culture – Reconduction des dispositifs pour 2021.

Le Vice-Président expose au conseil :

Fêtes du Patrimoine 2021

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes du Patrimoine 2021 qui consistera à mettre en valeur pendant les Journées européennes du Patrimoine le 3^{ème} week-end de septembre (soit les 17-18-19 septembre 2021 ou à 1 semaine d'intervalle maximum) le patrimoine local, bâti on non, il est proposé :

- D'accompagner la mise en place de projets, d'événements ou animations mettant en valeur le patrimoine local,
- De coordonner les différentes interventions afin d'établir une programmation pertinente : public diversifié, horaires harmonisés, projets différents, etc.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ RECONDUIRE le projet pour 2021 avec un flyer CCFL intégrant les manifestations des communes ;
- ➤ DECIDER d'accorder un budget de 16 000 euros pour cette organisation soit 2 000€ maximum par commune du territoire (hors communication);
- ➤ DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que la CCFL amène l'évènement seulement, la commune garde le créneau « Patrimoine » et travaille sur l'éclairage historique du site (ou autre animation complémentaire) ;
 - Les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée,
 - o La CCFL attribue une subvention à hauteur de 2000€
 - Soit directement au prestataire a posteriori sur présentation de justificatifs, soit à la commune dans les mêmes conditions s'il s'agit d'un projet d'animation.

La CCFL conceptualise les affiches et l'agenda. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

- > PREVOIR les crédits correspondants sous les articles 6574 et 657341 du BP 2021 ;
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Spectacles à 1 euro

Suite à l'adoption en Conseil communautaire du 13 décembre 2012, d'un dispositif de labellisation de spectacles permettant aux habitants de la CCFL de « sortir pour 1€ », il est proposé de reconduire sous la même forme cette opération dont les objectifs sont de :

- Envisager une égalité d'accès en matière de culture, par le biais de mesures tarifaires incitatives
- Développer l'accès à la culture en permettant aux habitants du territoire de bénéficier de spectacles de qualité, à destination de tout public
- Dynamiser le territoire, développer du lien social

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ DECIDER d'accorder un budget de 4 000 € pour 2021 par commune du territoire ;
- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que ces dernières contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents suivants : un bilan financier signé détaillant le nombre d'entrées à 1€ et extérieurs (+ subventions éventuellement touchées par la commune), la facture honorée du prestataire ;

La CCFL conceptualise les affiches et l'agenda. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Pour 2021, il est acté de façon expérimentale :

- Que les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée,
- Que les communes n'ayant pas la possibilité d'organiser leur manifestation puissent rétrocéder leur enveloppe à une autre commune de la CCFL, après acceptation écrite de cette dernière,
- ➤ PREVOIR les crédits correspondants sous l'article 657341 du BP 2021.

Festival Conteurs en campagne 2021

Considérant que le Festival « Conteurs en Campagne » est une manifestation culturelle de qualité en milieu rural, accessible à tout public, qui constitue l'un des plus grands rendez-vous du conte en France, entre fin septembre et fin octobre de chaque année.

Il est proposé de conventionner dans ce cadre avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) pour permettre aux 8 communes du territoire de bénéficier de la programmation d'un conteur. Le choix des spectacles sera conjointement effectué entre les communes, la CCFL et l'URFR. La commune accueillante mettra un espace ou une salle à disposition pour le spectacle.

Le coût d'un spectacle se situe entre 900 et 1 200 euros en fonction de celui-ci et inclut les frais artistiques et techniques (lumière, son), les frais d'hébergement et de restauration des artistes étant pris en charge en direct par la commune (possibilité d'hébergement chez l'habitant).

Il est précisé que revient aux communes la gestion de l'encaissement des recettes liées à cette manifestation.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- ➤ PREVOIR les crédits correspondants, soit 9 600 euros aux BP 2021 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Cafés à thème

La CCFL souhaite continuer la proposition culturelle, plaisante et participative : le café à thème. L'objectif est de rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour échanger librement autour de thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques et conviviaux.

- La date, lieu et durée du Café à thème sont présentées en Commission Culture.
- Ce choix du thème est initié par les communes, la communication de l'évènement par la CCFL.
- La CCFL conceptualise les affiches et l'agenda. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Dans un but de soutenir le commerce local, les animations pourront être organisées dans les lieux suivants : restaurants, estaminets, cafés mais également dans d'autres espaces publics (bibliothèques ou centres sociaux par exemple)

Le coût estimé pour une prestation se situe entre 200 et 500 euros en fonction de celle-ci.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec la commune et le prestataire conformément aux conditions énoncées ci-dessus;
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 4 000 euros aux BP 2021;

Pour 2021, il est acté de façon expérimentale :

- Que les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée
- Que les communes n'ayant pas la possibilité d'organiser leur manifestation puissent rétrocéder leur enveloppe à une autre commune de la CCFL, après acceptation écrite de cette dernière
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Rencontres artistiques

Pour compléter le dispositif CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) liant la CCFL et la DRAC Hauts de France-Picardie, il est proposé de mettre en place sur le territoire des échanges entre des Compagnies prestigieuses et différents publics : collégiens et écoliers, jeunes enfants, bénéficiaires de l'Epicerie solidaire, bibliothèques, habitants, associations.

Avec les musiciens du « CONCERT D'ASTREE » :

- Organisation d'impromptus et de temps d'échanges
- Budget prévisionnel de l'opération : 4 500€

Avec les musiciens de l'Association « CONCERTS DE POCHE » :

- Rencontres musicales pour les élèves de primaires (cycle 3) au second semestre 2020
- Séances de Chant choral, ateliers « Musique en Chantier » pour les 8 communes du territoire, rencontres avec les artistes, concerts, opéras minute (...)
- Budget prévisionnel de l'opération : 8 500€

Avec les musiciens de l'OPÉRA BUS

- Rencontres musicales eu 1er semestre 2021 dans 4 communes
- Budget prévisionnel de l'opération : 2 300€/commune

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- CONVENTIONNER avec les tiers conformément aux conditions énoncées ci-dessus ;
- > PREVOIR les crédits correspondants, soit 15 300 euros aux BP 2021;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

1ères Pages et Tiot Loupiot

Pour compléter les actions autour de la Lecture, notamment chez le jeune enfant, il est proposé de reconduire le dispositif « 1ères Pages », mené en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord, le Prix littéraire Tiot Loupiot, la Médiathèque départementale du Pas de Calais et l'Association Droit de Cité.

p35

A ce titre, la CCFL financera en 2021 :

- l'achat de la sélection Tiot loupiot (BP 900€) pour les partenaires du réseau Petite Enfance et de l'Esperluette.
- une formation « Lecture à voix haute », identique à celle proposée depuis 2017 avec l'Association « Lis avec moi » (600€).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants au BP 2021;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Animations mutualisées en bibliothèques- Réseau Esperluette

La Communauté de communes Flandre Lys a pris la compétence depuis le 1^{er} octobre 2017 de la coordination de Réseau de Lecture Publique : l'Esperluette. A ce titre, différents services sont assurés par une équipe de coordination dont la mise en place d'animations mutualisées, rayonnant dans les 8 bibliothèques ou Médiathèques du territoire.

Deux temps forts d'animations communes sont organisés chaque année à l'échelle du Réseau :

- Les Nuits de la Lecture en janvier (dates nationales)
- L'Esperlufête (mois d'animations) en octobre
- Un autre projet pourrait être ajouté à condition de rentrer dans l'enveloppe annuelle et d'associer au moins 3 bibliothèques

La Communauté de communes Flandre Lys pourra attribuer jusqu'à 1 000 € maximum par année civile et par bibliothèque, pour ces animations communes.

- Pour percevoir cette subvention, il est obligatoire de présenter un projet dans les 3 mois avant la date de programmation, de suivre la thématique imposée par le Réseau, de rester dans le budget annuel imparti, de présenter une évaluation a posteriori.
- Cette subvention ne peut être utilisée pour des frais de réception ou pour de l'investissement.
- Il s'agit exclusivement de diffusion.
- En cas de non utilisation du budget alloué, il n'y a pas de report possible ni sur l'année suivante, ni sur une autre bibliothèque.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

 CONVENTIONNER avec la commune et la bibliothèque conformément aux conditions énoncées ci-dessus;

- ➤ PREVOIR les crédits correspondants, soit 8000 euros aux BP 2021, sur le budget de l'Esperluette ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Il est précisé que la prise en charge de la CCFL aux différents dispositifs et manifestations culturels sera honorée sous réserve de la tenue effective de la manifestation.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie ».

Madame THERON

« Petite question concernant les spectacles à 1 euro, ceux qui étaient prévus en 2020 et donc reportés en 2021, comment ça se passe ? »

Monsieur DEHAENE

« S'il étaient déjà programmés, ils seront pris en charge comme prévu. Si c'est programmé, c'est comme d'habitude ».

Madame THERON

« Merci ».

10. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Journée Vitalité 2021.

La Vice-Présidente expose au conseil :

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, les Élus du Conseil communautaire, en date du 24 septembre 2019, ont délibéré la reconduction de la Journée Vitalité sur le site de la Base Eolys, à Lestrem, le dimanche 5 juillet 2020 ;

Qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'événement a été annulé ;

Que la Journée Vitalité a pour objectif de sensibiliser les familles à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière ;

Qu'au cours de cette manifestation, différents ateliers sont proposés aux enfants et leur famille : mallettes ludo-pédagogiques, ateliers d'initiations sportives, structures gonflables, etc.

Qu'à titre d'information, les ateliers proposés au cours de la Journée Vitalité sont les suivants :

- 5 mallettes ludo-pédagogiques autour de la thématique sur l'eau ;
- 2 ateliers d'initiations sportives (triathlon et cricket);
- 7 structures gonflables : parcours de la mer, parcours des pirates, piscine de l'océan, surf mécanique, toboggan à bosse, centre activité océan, phare d'escalade ;
- Trampolines;
- 1 atelier motricité ;
- 10 jeux flamands ;
- Stand de Vélos à Assistance Électrique proposés à la location par la CCFL;
- 1 représentation du spectacle « Crazy Car » par la Compagnie Racines Carrées ;

•

Que le nombre de visiteurs est estimé à 2 000 personnes ;

Que 20 agents de la CCFL et 4 animateurs de la Base Nautique tiennent un stand ou une structure gonflable au cours de l'événement ;

Que 600 lots ont été offerts aux enfants ayant participé à au-moins 5 ateliers ;

Que le budget prévisionnel est estimé à 10 000€ ;

Il serait donc envisagé de programmer la Journée Vitalité le dimanche 4 juillet 2021, de 13h à 19h, sur le site de la Base de Loisirs Eolys, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Après avis favorables de la Commission et bureau, il est proposé au Conseil de :

- > VALIDER la mise en place de l'événement le dimanche 4 juillet 2021;
- > PREVOIR au BP 2021 les crédits nécessaires à son organisation ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame THERON

« Y a-t-il des remarques ? »

Monsieur HURLUS

« Pas de remarque ? Je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté ».

11. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Convention Territoriale Global (CTG).

La Vice-Présidente expose au conseil :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par la CCFL et les communes qui la composent en matière de service aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la CTG sera signée par la Communauté de communes et cosignée par chaque maire concerné par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

Ainsi, considérant qu'il faille respecter le rétroplanning proposé par la CAF afin de permettre le maintien des subventions versées jusqu'alors par le biais des CEJ, et qu'il faille transmettre à la CAF une délibération avant fin décembre 2020,

Après avis favorables de la Commission et bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ EMETTRE un avis sur un engagement de principe dans la démarche C.T.G. puis de commencer le diagnostic et l'écriture de la convention ;
- LANCER la procédure d'élaboration de la C.T.G.;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame THERON:

« Il ne s'agit pas, je le répète si certains se posent des questions et s'inquiètent, il ne s'agit pas de reprendre les accueils de loisirs des communes. Chaque commune va garder son financement directement par la CAF et ses accueils de loisirs. On est d'accord ? Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce point-là ? »

Monsieur HURLUS	
« Donc s'il n'y a pas de question, je propose qu'on passe au vote	. Qui est contre ? Qui s'abstient
C'est adopté ».	

?

12. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative au subventionnement des clubs sportifs intercommunaux CCFL.

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année 2019,

Vu la délibération du 5 mars 2020 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année 2020,

Trois associations intercommunales ont bénéficié de subventionnement :

- Flandre Lys Natation
- Flandre Elite Cyclisme
- Flandre Lys Triathlon

Madame la Vice-présidente de la commission Santé, Sport, Jeunesse, Petite Enfance, a rencontré individuellement les présidents de ces trois associations. Le temps d'organiser et de travailler sur les orientations de la politique sportive, il est proposé aux élus de reconduire les subventions annuelles aux trois associations intercommunales au titre de l'année 2021 sous les mêmes conditions que les années précédentes et sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives, à savoir :

- Flandre Lys Triathlon, subvention à hauteur de 5 000 euros maximum pour l'année 2021 ;
- Flandre Lys Elite Cyclisme, subvention à hauteur de 5 000 euros maximum pour l'année 2021 ;
- Flandre Lys Natation, subvention à hauteur de 10 000 euros maximum pour l'année 2021;

Après avis favorables de la Commission du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- > SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du respect des conditions reprises dans la délibération applicable à ce dispositif ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur BROUTEELE

« Est-ce que nous votons pour les subventions pour les 3 associations en même temps ou individuellement ? »

Madame THERON

« On peut les voter ensemble, bien sûr ».

Monsieur BROUTEELE

« Merci. Auquel cas je vais m'abstenir pour ce vote ».

Monsieur HURLUS

« Oui. Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc c'est adopté à la majorité ».

Point adopté à la majorité (40 voix pour, 1 abstention)

13. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Subventions Flandre Lys Elite Cyclisme.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative au subventionnement des clubs sportifs intercommunaux CCFL,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année 2019,

Vu la délibération du 5 mars 2020 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année 2020,

Par courrier en date du 6 septembre 2020, Flandre Lys Elite Cyclisme a sollicité de la part de la CCFL une subvention exceptionnelle, suite à la crise sanitaire Covid19.

A ce titre, et suite à la Commission Finances, mutualisation et transferts de charges du 26 novembre 2020, Madame la Vice-présidente de la commission Santé, Sport, Jeunesse, Petite Enfance, a rencontré le Président du Club Flandre Lys Elite Cyclisme.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de subventionner Flandre Lys Elite Cyclisme :

- Pour l'accompagnement de sportifs du territoire en compétition officielle à hauteur de 1500 euros maximum pour les frais de déplacements sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives;
- Pour l'accompagnement de sportifs du territoire en compétition officielle à hauteur de 200 euros maximum par médaillé sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives;
- À hauteur de 1000 euros sous réserve de la participation de l'association à des évènements annuels organisés par la CCFL, sous forme d'animation d'atelier ou d'initiation;
- À hauteur de 1000 euros sous réserve de la participation d'un sportif de l'association, de niveau professionnel ou catégorisé en haut niveau, lors du Cap Santé organisé par la CCFL. Ce sportif échangera sur son expérience lors d'un échange avec des collégiens du territoire.

Après avis favorable du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ➤ SUBVENTIONNER l'association Flandre Lys Elite Cyclisme à hauteur des montants indiqués cidessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des questions? »

Monsieur BROUTEELE

« Oui. Madame la Vice-Présidente, dans la délibération il est précisé qu'il s'agit d'un accompagnement de sportifs du territoire en compétition officielle. Quand on entend sportifs du territoire, ce sont des sportifs de l'association qui résident sur le territoire de la CCFL ou c'est la totalité des sportifs de l'association ? »

Madame THERON

« Le siège social de l'association est sur la CCFL mais les sportifs n'habitent pas forcément sur le territoire de la CCFL. Mais pas contre, ils courent aux couleurs de la CCFL ».

Monsieur BROUTELLE

« D'accord, donc ça concerne l'ensemble des sportifs adhérant à l'association ? ».

Madame THERON

« Oui ».

Monsieur HURLUS

« D'autres questions ? Donc s'il n'y a pas d'autres questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à la majorité. 1 abstention ».

Point adopté à la majorité (40 voix pour, 1 abstention)

14. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Tarifs 2021 de l'Ondine.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 18 octobre 2017 relative à la Délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys, à l'approbation du choix de délégataire, du contrat et à l'autorisation à signer,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs 2020,

Conformément au contrat qui lie la CCFL à RECREA concernant la gestion du centre aquatique L'ONDINE, les tarifs sont revalorisés chaque année et soumis à l'approbation de la CCFL.

Au vu de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, il est proposé de ne pas modifier les tarifs 2020, annexés à la présente note de synthèse, pour l'année 2021.

Après avis favorables de la Commission et bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris dans le document annexé pour l'année 2021;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame THERON

« Y a-t-il des remarques ? »

Monsieur HURLUS

« Alors, pour compléter, quelques informations. Avec l'aide qui a été consentie par la CCFL pour faire face à la fermeture du centre aquatique dû à la Covid, une projection a été faite. Le Centre Aquatique réouvrira le 4 janvier pour les scolaires, sous réserve qu'il n'y ait pas de changement d'ici là. Donc qui est contre le maintien des tarifs pour 2021 ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

15. Tourisme, Voies Douces, Base Nautique et Port de plaisance Flandre Lys – Tarifs 2021 Base Nautique Flandre Lys.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Considérant la révision des tarifs des activités sportives afin de les adapter au public de la base nautique et permettre un accroissement de la fréquentation, une délibération a été prise dans ce sens en date du 19 février 2015,

Considérant la modification de ces tarifs notamment la création d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire de la CCFL,

Considérant la délibération du 5 mars 2020 relative aux tarifs applicables pour 2020,

Il est proposé pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- La reconduction de journées à demi-tarif pour la journée portes ouvertes de la base nautique, pour les fêtes de la Lys ainsi que le 15 août 2021 pour la bénédiction des bateaux,
- La reconduction des tarifs de l'année 2020 pour l'année 2021, annexés à la présente note de synthèse,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris dans le document annexé pour l'année 2021;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DURUT

« Pour la partie base nautique, on a suivi le même raisonnement que pour l'Ondine, c'est-à-dire qu'en raison de la période confinement, etc, les activités n'ont pas eu lieu cette année. Donc nous proposons de conserver la même tarification pour l'année 2021. Donc c'est soumis à votre approbation ».

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie ».

16. Tourisme, Voies Douces, Base Nautique et Port de plaisance Flandre Lys – Tarifs 2021 Port de plaisance.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

L'année 2020 a été particulièrement perturbée pour les plaisanciers du port d'Haverskerque.

En plus de la crise sanitaire, les problèmes d'envasement sur la Lys ont limité les déplacements en bateaux, notamment en direction de la Belgique.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire les tarifs du port 2020, annexés à la présente note de synthèse, pour l'année 2021 que ce soit au niveau des services ou des réservations d'anneaux.

Ces tarifs devront être soumis à l'approbation des Voies Navigables de France avant diffusion,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris dans le document annexé pour l'année 2021 ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous remercie ».

17. Tourisme, Voies Douces, Base Nautique et Port de plaisance Flandre Lys – Tarifs 2021 du Gîte et des écolodges.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à la tarification HTVA du Gîte « Au clair de la Lys », à compter du 1er janvier 2017

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à la tarification HTVA des écolodges, à compter du 1er janvier 2017

Il est proposé de maintenir en 2021 les tarifs actuels joints à la présente note de synthèse.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés repris dans le document annexé pour l'année 2021 ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DURUT

« Le point 17 c'est exactement la même chose concernant les écolodges et le gîte. Avec les périodes de confinement, il n'y a pas eu d'activité du tout ou sinon très altéré sur ces 2 sites, et nous proposons donc de reconduire les tarifs 2020 sur 2021. Soumis à votre approbation ».

Monsieur HURLUS

« Des questions ? Qui vote contre ? Abstention ? C'est adopté, je vous remercie ».

18. Développement Economique Et Acquisitions Foncières – ZA du Bois de Fleurbaix – Implantation de la société ZOBEL.

Le Vice- Président expose au Conseil :

La société ZOBEL, créée en 1976 par Hubert ZOBEL, est une boulonnerie de haute précision implantée aujourd'hui sur la ZA du Bois de Fleurbaix.

Depuis 44 ans, la société ZOBEL a su évoluer au gré des technologies et des marchés et a su se spécialiser sur des marchés de pointes tels que la pétrochimie, le nucléaire, le naval... Cette spécialisation en fait aujourd'hui un acteur mondial incontournable.

Toujours dans cette optique d'être en phase avec les besoins du marché et de vendre des produits d'une qualité irréprochable, ZOBEL souhaite ouvrir un laboratoire afin de tester ses propres pièces, mais également de tester les pièces d'autres prestataires issus du secteur de la métallurgie.

C'est dans ce contexte, que Yann ZOBEL, aujourd'hui Directeur Général de la société, se positionne sur le terrain jouxtant le leur d'une superficie de 4 979m², ainsi qu'une parcelle d'environ 280 m² située entre les parcelles 1 et 3, laquelle bénéficiera d'une nouvelle numérotation par les services cadastraux. Leur volonté est d'y construire un bâtiment de 2 000m² et de créer une dizaine d'emplois sur les 2 ans après la construction.

Aujourd'hui la société ZOBEL est stable financièrement et en croissance. Le coût du projet est estimé à 1 697 000€, financés uniquement en fonds propres.

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m² net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ DECIDER de délibérer de la vente du lot n°3 de la ZA du Bois pour une surface de 4 979m² au profit de la société ZOBEL ou toute autre SCI ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Sur ce point, y a-t-il des remarques ? Non ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté, je vous remercie ».

19. Développement Economique Et Acquisitions Foncières – ZA du Bois de Fleurbaix – Implantation de la société Archide.

Le Vice- Président expose au Conseil :

La SAS Archide a été créée le 17 septembre dernier par M. et Mme Windels. Ces derniers ont repris il y a 13 ans la SAS Dufrasne dont le siège est à Annoeullin avec notamment un showroom présent sur Fleurbaix.

La SAS Dufrasne, spécialisée dans l'aménagement extérieur emploie 22 salariés. La croissance et la stabilité financière de cette SAS font que M. et Mme Windels cherchent à se diversifier. C'est la raison qui les amène à créer la SAS Archide, spécialisée dans la rénovation et l'extension de maisons. Les activités de Dufrasne et d'Archide étant complémentaires, Archide bénéficie du carnet d'adresse de Dufrasne et malgré sa création récente, la SAS a déjà un planning complet pour la 1ère année.

La SAS Archide emploie déjà 10 personnes qui sont pour le moment rattachés au showroom de Fleurbaix. Ce qui est bien évidemment une solution temporaire.

C'est dans ce contexte que la SAS Archide souhaite se positionner sur le terrain n°4 de la ZA du Bois de Fleurbaix pour une superficie de 4 534m². Leur volonté et d'y construire un bâtiment de 700m² dans un premier temps avec une extension possible de 500m².

Le terrain sera acheté par la SARL Wind Bat qui détient déjà le showroom de Fleurbaix et elle sera également propriétaire du bâtiment. Le budget du projet est estimé à 410 000€ financés par des fonds propres.

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m² net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ DECIDER de délibérer de la vente du lot n°4 de la ZA du Bois pour une surface de 4 534m² au profit de la société Wind Bat ou toute autre SCI ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des remarques ? Non, donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

20. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ZA du Paradis de Lestrem – Vente par la CCFL d'une partie de la parcelle AB82 à M. et Mme VANHOOREN.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D034 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la vente d'une partie de la parcelle AB89 à M. et Mme VANHOOREN ;

La ZA du Paradis sur la commune de Lestrem est aujourd'hui finalisée et aménagée. Deux entreprises s'y sont installées, à savoir :

- LMS pour 04 ha 86 a 93 ca, vente officialisée par un acte notarié en date du 6 juin 2019,
- Cougnaud pour 03 ha 99 a 77 ca, vente officialisée par un acte notarié en date du 29 janvier 2020.

Il ne reste, à ce jour, qu'un délaissé de 1 350m² dont les riverains M. et Mme VANHOOREN souhaitent se porter acquéreurs étant donné que ce délaissé est en continuité de leur jardin.

Ces 1 350m² faisant actuellement partie de la parcelle AB82, une nouvelle dénomination lui sera alors affectée par les services cadastraux.

La CCFL a mandaté l'avis de France Domaine qui estime la valeur vénale de cette parcelle à 5€/m². Monsieur VANHOOREN s'engageant à remettre la parcelle en état à ses frais, le prix de vente proposé est de 4€/m².

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ➤ AUTORISER la vente d'une partie des parcelles AB82, ou parcelle nouvellement numérotée à hauteur de 1 350m² environ au prix de 4 euros du m². Cette vente, ainsi que celle de la parcelle AB89, seront réalisées par acte notarié, dont les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des questions ? Non ? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie ».

21. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Etablissement Public Foncier – Volet Territorial 2020 – 2024.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Dans la volonté d'élaborer son volet territorial et d'établir sa programmation 2020 – 2024, l'EPF a rencontré les Maires de la CCFL le 5 octobre 2020.

Durant cette réunion, l'EPF a présenté le bilan de la programmation 2015 – 2019 :

- 10 conventions ont été signées avec 5 de nos communes (9 conventions opérationnelles
 - et 1 convention pré-opérationnelle)
- 9.8ha de foncier ont été ainsi recyclés pour 3.3millions d'€ investis
- 140 logements sont programmés

Le constat est positif sur notre territoire, avec notamment comme opérations marquantes : la dépollution du site Engrais Nord France où s'est implantée la Brasserie du Pays Flamand, Safilin, qui bénéficient d'études et l'acquisition des sites Vallys et Safilin dont les projets sont toujours en cours.

Le champ d'action de l'EPF ne se limite pas aux friches industrielles. La volonté de l'EPF sur cette programmation 2020 – 2024 est de recycler le foncier pour accélérer la transition écologique, d'accompagner les mutations territoriales et de faciliter la relance de l'économie.

Les projets remontés doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- Identification des friches industrielles
- Aide à la production de logements
- Recyclage des habitations insalubres
- Appui au développement économique
- Expérimentation de la compensation pour développer la biodiversité

A la lumière de ces éléments, voici les premiers projets mis en exergue lors de la réunion du 5 octobre dernier :

- Les bâtiments situés sur la partie Formation de l'aérodrome à Merville,
- La blanchisserie sur Sailly,
- Le silo Unéal sur Sailly,
- La Minoterie de Merville,
- La maison de l'écluse à Haverskerque,
- L'ancienne tour à parachute à Lestrem,
- Le terrain en face du Castel de l'Alloeu pour faire un parking,
- Le silo de Flammobois à La Gorgue,
- Le presbytère à Fleurbaix,
- Une réserve foncière au cœur des quartiers résidentiels, pour développer une zone de biodiversité et créer un poumon vert au centre-ville de Fleurbaix, Rue de Glattignies.
- L'usine Barbry situé dans le centre de Fleurbaix,
- La destruction d'une maison construite dans le lit de la rivière Vieille Lys sur Haverskerque, 221, digue de la Lys.

Liste arrêtée en date du 27/11/2020.

Ces projets listés ci-dessus seront ajoutés aux 8 conventions encore opérationnelles avec l'EPF, dont voici les détails :

- 3 conventions sur la thématique logement :
 - o La Cité Tournemine, Rue du Général de Gaulle à La Gorgue
 - o L'établissement Legrand à Laventie
 - Les établissements Madeleine à Estaires
- 3 conventions sur la thématique développement économique :
 - o Le tissage Traitex à Merville
 - o La filature Safilin à Sailly-sur-la-Lys
 - o Le site Silva-Vallys à Sailly-sur-la-Lys
- 2 conventions sur la thématique préservation de la biodiversité :
 - Le projet d'extension du parc Watine à Estaires
 - Le garage Ernout à Estaires

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ➤ VALIDER le volet territorial EPF et sa programmation 2020 2024, arrêté en date du 27 novembre 2020. D'autres projets pourront être intégrés à ce volet.
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

22. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Eura Industry Innov' — Elections des représentants CCFL.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Dans le cadre du projet Eura Industry Innov' porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France, les CCI Grand Lille et Artois, la CCFL doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration. A la demande de Renée INGELAERE, sa Présidente, le représentant titulaire serait pressenti pour être le trésorier de l'Association.

Pour rappel, Eura Industry Innov' est une association qui rassemble et fédère des acteurs pour faciliter et accélérer la mise en place de projets liés à la bioéconomie sur les communautés de communes de la Flandre Lys, de la Flandre Intérieure et la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

C'est un outil d'intelligence collective au profit de l'intérêt commun pour créer de la richesse économique, développer la compétitivité industrielle et l'emploi en favorisant l'innovation dans le monde agricole et le monde industriel.

Chaque année, l'association lance un AMI (appel à manifestation d'intérêt) afin de faire émerger des projets liés à la bioéconomie et faire en sorte que certains d'entre eux se concrétisent.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Pruvost en tant que titulaire et Monsieur Duyck en tant que suppléant. Il fait appel à d'autres candidats.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

> DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Eura Industry Innov.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il d'autres personnes qui seraient intéressées en dehors de Monsieur Pruvost et Monsieur Duyck ? Non ? Donc je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie ».

23. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Reconduction des dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE»,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du 28 mars 2019 renouvelant le dispositif 2018 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, initiant les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du 5 mars 2020 renouvelant le dispositif 2018 et 2019 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

A. Aide aux TPE en création ou reprise

La CCFL a donc mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2021, selon les conditions énumérées ciaprès :

MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

p57

Sont exclus du dispositif:

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés

- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être au minimum de 4 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus:

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier. Dépassé ce délai son dossier sera irrecevable.

Les personnes venant retirer le dossier directement en CCFL signeront une lettre d'intention datée qui fera foi pour le décompte. Pour les envois de dossier par mail, la date d'accusé réception du mail fera foi.

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à 25% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 5 000 € par dossier et elle ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi fonds propres.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créée en CDI temps plein au jour de la demande de subvention, en dehors de celui de l'entrepreneur.

Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1ère année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupèrera sa subvention de 1000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention, auxquelles viennent s'ajouter les pièces justificatives suivantes pour compléter le dispositif 2020 :

- Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans
- L'attestation de Minimis pour justifier des fonds de concours dont auraient pu bénéficier l'entreprise.

B. Aide aux TPE et PME en développement

a. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne en complément de la Région et sous forme de subvention pour l'année 2021.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1er janvier 2021 et 31 décembre 2021
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif:

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus:

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme

d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai. (Les modalités pour le versement de la subvention à l'emploi sont identiques à celles mises en place pour l'aide à la création et à la reprise)

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la règlementation européenne applicable.

La région Hauts de France intervient également sous forme de subvention pour soutenir les artisans et commerçants dans le cadre de l'amélioration des points de vente fixes et également pour les commerces ambulants apportant un service aux particuliers.

Il est donc proposé d'exclure des critères d'éligibilité de l'aide accordée par la CCFL l'amélioration des points de vente et l'acquisition d'un véhicule ambulent.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

b. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée sous forme d'avance remboursable.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2021.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1er janvier 2021
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif:

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus:

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles. Cette aide sera au maximum de 10 000 €.

L'aide de la CCFL pourra également se faire sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai. (Les modalités pour le versement de la subvention à l'emploi sont identiques à celles mises en place pour l'aide à la création et à la reprise)

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la règlementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

RENOUVELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2021;

- RENOUVELER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2021;
- RENOUVELER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2021 ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des remarques ? Non, donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté je vous remercie ».

24. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE – Subvention à l'entreprise Les Douceurs Fromagères sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 mars 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL;

Vu l'accord du Conseil Régional;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'entreprise Les Douceurs Fromagères, créée le 1^{er} juillet 2020.

Cette entreprise, dirigée par Madame Séverine DEHAY, est une fromagerie et épicerie fine située au 34B rue des Monts à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	50 000.00€	53 500.00€	57 245.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	0.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	0.00€	0.00€
Capacité d'autofinancement	14 316.00€	14 993.00€	16 198.00€
Remboursement d'emprunt	0.00€	0.00€	0.00€
Capacité d'autofinancement Nette	14 316.00€	14 993.00€	16 198.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement et l'agencement de la boutique :

	Montant HT
Rexel - Agencement	179.63€
Amazon - agencement	149.97€
Bricorama - Portes	531.67€
Textiloisirs	15.83€
Precia-Molen - Balance	1 495.44€
Alpha tec - tiroir caisse	90.00€
Alpha tec - lave main	692.44€
Alpha tec - vitrine	3 550.00€
Alpha tec - trancheur	2100.00€
Métro - ustensiles de découpe	124.51€
Amazon -agencement	66.55€
Ikea - Agencement	90.80€
FDR - Emballages	585.00€
Retif - dérouleur	118.99€
Amazon - signalisation	27.50€
Amazon - affiche vitrine	142.99€
Leclercq - enseigne	547.06€
Amazon - décoration	73.82€
TOTAL	10 582.20€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle).

L'entreprise a une attestation comptable prouvant qu'elle a 2 700€ bloqués sur un compte courant pour 3 ans. L'aide pourrait donc être au maximum de 2 645,55€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ➤ AUTORISER le versement d'une subvention de 2 645,55€ maximum à l'entreprise les Douceurs Fromagères ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'entreprise les Douceurs fromagères et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des remarques concernant le versement de cette subvention de 2 645,55€? Non? Qui s'abstient? Qui est contre ? C'est adopté, je vous remercie ».

25. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE — Subvention à la SARL Carrosserie Elite sur la commune d'Estaires.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 mars 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL;

Vu l'accord du Conseil Régional;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL carrosserie Elite, créée le 26 août 2020.

Cette société, dirigée par Monsieur Ludovic FERMENTIN, est une carrosserie située Rue Jacqueminars à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	266 400.00€	285 048.00€	296 450.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	24 000.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	0.00€	10 800.00€
Capacité d'autofinancement	76 756.00€	82 298.00€	41 570.00€
Remboursement d'emprunt	11 260.00€	11 430.00€	11 602.00€
Capacité d'autofinancement Nette	65 496.00€	70 868.00€	29 968.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement et l'agencement de l'atelier :

	Montant HT
Autodistribution – kit aspiration et parebrise	3 507.00€
NC Sauvage – travaux de plomberie	2 212.00€
Marini International SAS – Labo de peinture	2 000.00€
Lagos – Paint trotter	7 000.00€
Carpolish – matériel	1 271.12€
Patrick Boucher – Panneau de	500.00€
communication	300.00€
Rexel – matériel	192.81€
Brico dépôt – armoire	65.83€
Brico dépôt – matériel	90.25€
Autodistribution – réseau air	1 423.13€
Autodistribution – Matériel démontage	6 590.00€
parebrise	€ 390.00€
SLS Distribution – Sécheur infrarouge	1 200.00€
TOTAL	26 052.14€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 20 000€ d'investissements.

La SARL Carrosserie Elite a un capital de 8 000€. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ➤ AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000€ maximum à la SARL carrosserie Elite;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Carrosserie Elite et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Des remarques sur cette société ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté. Nous verserons la subvention de 5 000€ ».

26. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Aides COVID19 - Nouveaux dispositifs pour faire face au 2ème confinement.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 30 juin 2021,

Suite à une première aide mise en place au printemps par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants pour pallier la perte de chiffre d'affaires, la CCFL prévoit une seconde aide pour pallier les pertes du 2^{ème} confinement.

Les mois de novembre et décembre sont des mois essentiels pour une activité commerciale. L'approche des fêtes en font même les mois de l'année avec le chiffre d'affaire le plus élevé.

Depuis le 30 octobre dernier, a débuté le 2^{ème} confinement, avec pour conséquence la fermeture des restaurants, des bars et des commerces non essentiels. Seuls les points de ventes arrivant à organiser du click and collect vont pouvoir dégager du chiffre d'affaire.

Dans ce contexte économique difficile, de commerçants ayant déjà subi de plein fouet les conséquences économiques du 1er confinement et d'une relance bien souvent timide, la CCFL propose à la commission de doubler l'aide destinée aux commerçants en passant le plafond à 10 000€ sur la base de la même durée que le premier confinement.

Ce second dispositif d'aide, pourrait être étendu à 2 semaines après la fin du confinement pour couvrir également une partie de la relance économique.

Nous avons également mis en place un montant de référence pour les artisans et commerçants n'ayant pas de charge fixe.

Concrètement :

- Pour ceux ayant une bonne reprise l'aide sera calculée sur le mois de novembre uniquement avec un plafond de 5 000€. La base de calcul pour les entrepreneurs ayant peu ou pas de charges, sera de 1 500€
- Pour ceux ayant reprise difficile, l'aide sera calculée sur le mois de novembre + 2 premières semaines de décembre avec un plafond de 7 500€. La base de calcul pour les entrepreneurs ayant peu ou pas de charges, sera de 2 250€
- Pour les activités encore fermées (restaurants, bars, salles de sport...), le dispositif sera identique mais sur une durée plus longue en attendant leur ouverture.
- Le seuil minimum de chiffre d'affaire a été baissé à 18 000€ annuel.

L'objectif de cette augmentation est de pérenniser les commerces dans nos villes, de conserver un dynamisme au niveau de l'offre de services et une attractivité.

L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires constatée.

Les commerçants ayant déjà rempli un dossier de demande d'aide lors du premier confinement n'auraient qu'un tableau excel et attestation comptable pour les données de chiffre d'affaire à retourner au service de la CCFL.

Pour les autres, voici les pièces justificatives à fournir :

- Tableau excel de détermination de l'aide
- Attestation sur l'honneur
- KBIS ou extrait d'immatriculation à la chambre des métiers
- Liasse fiscale du dernier exercice clos
- Balance générale détaillée du dernier exercice clos
- Déclaration URSSAF pour justifier de l'effectif
- Bail pour justifier des loyers
- Contrats pour les locations longues durées
- Contrats et tableaux d'amortissement pour justifier des prêts bancaires

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

Après avis favorable de la commission développement économique et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur	HURIUS
MONSICUI	HUNLUS

« Y a-t-il des remarques sur cette extension sur le deuxième confinement ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté, je vous remercie ».

27. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Dynamisation des centres villes - Cadrage de l'aide aux loyers.

Le Vice- Président expose au Conseil :

La CCFL avait mis en place en 2018, avec le soutien de la BGE, une politique de dynamisation de nos centres villes. Cette volonté de dynamisation se matérialisait par le biais d'une aide aux loyers pour les nouveaux commerçants ou artisans répondant à des critères bien précis dont celui notamment de palier un manque de services.

La CCFL a signé en 2019 une convention incluant cette aide au catalogue mis à disposition des chambres consulaires. Il convient dorénavant d'établir le cadrage rendant possible l'instruction de dossiers et permettant à la CCFL d'être autonome dans ce dispositif.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les Commerçants ou artisans souhaitant s'implanter sur notre territoire et plus particulièrement dans nos centres villes.

- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)
- Les activités non sédentaires

La forme d'intervention retenue par la CCFL est sous forme d'une subvention calculée comme suit pour un loyer plafonné à 1000€/mois :

- Les 6 premiers mois de l'implantation : prise en charge de 75% du loyer HT par la
- Les 6 mois suivants : prise en charge de 50% du loyer HT par la CCFL
- Les 6 derniers mois : prise en charge de 25% du loyer HT par la CCFL.

L'aide sur le cumul des 18 mois, ne pourra être supérieure aux fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise.

Chaque dossier complet serait ensuite soumis en commission afin de juger de la pertinence et du bienfondé du secteur d'activité proposé et de la viabilité de l'entreprise.

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier.

Les personnes venant retirer le dossier directement en CCFL signeront une lettre d'intention datée qui fera foi pour le décompte. Pour les envois de dossier par mail, la date d'accusé réception du mail fera foi.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Lettre de demande de subvention
- Présentation de l'entreprise
- Présentation du projet de l'entreprise
- Evolution de l'effectif
- Attestation de Minimis
- Carte nationale d'identité du responsable de l'entreprise
- Curriculum vitae du chef d'entreprise
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés
- Fiche d'identification INSEE
- Statuts enregistrés de l'entreprise ou projets de statuts pour les créateurs
- Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans
- Attestation de l'organisme pour l'octroi de prêts d'honneur
- Certificats délivrés par la Sécurité sociale et les services fiscaux attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- Le compte de résultat prévisionnel des 3 premières années
- Le plan de financement prévisionnel signé par le chef d'entreprise précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apports personnels, emprunts, subventions y compris l'aide sollicitée); en cas de cofinancement publics et/ou privés, la copie de l'accord des co-financeurs concernés.
- Une attestation de la banque justifiant son accord sur le plan de financement présenté dès lors qu'il y a un emprunt sollicité.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ➤ AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les conventions établies entre la CCFL et la Région Hauts-de-France, et les conventions avec la chambre des Métiers et tout document relatif à ce dossier ;
- CONSTITUER une commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour ;
- ➤ AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-

1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des questions sur cette aide dynamisation des centres villes ? Non ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie ».

28. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Convention 2021 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et La Chambre de Commerces et de l'industrie (CCI).

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention en date du 27 avril 2020 passée avec la Région pour acter le dispositif d'aide accordé aux commerçants et aux artisans dans le cadre du 1er confinement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 18 juin 2020, relative à l'adhésion de la CCFL au fonds de Relance des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020D036 du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, relative à la mise en place de l'aide destinée aux professions libérales,

Vu la délibération n02020D063 du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 15 octobre 2020, relative à la mise en place de l'aide destinée aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu la délibération n02020D064 du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 15 octobre 2020, relative à la mise en place de l'aide destinée aux entreprises de plus de 10 salariés,

La sortie de crise économique ne s'obtiendra pas uniquement par le paiement d'une subvention aux acteurs économiques.

La CCFL souhaite mettre en place une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et La Chambre de Commerces et de l'industrie (CCI) pour :

- effectuer un diagnostic,
- identifier des actions propres à chacun des artisans et commerçants de notre territoire,
- mettre en place et supporter des mesures d'accompagnement.

Le principe est simple :

- Rencontre individuelle
- Identifier les difficultés commerciales, techniques et financières rencontrées suite à la crise sanitaire et au redémarrage de leur activité
- Identifier, pour celles qui ne sont pas en difficulté, les projets de développement mais aussi les projets d'innovation
- Anticiper les besoins et assurer la réussite des projets pour les uns et la résolution des problèmes pour les autres par un accompagnement adapté et personnalisé.

Ce travail permettra également d'avoir une cartographie à jour de nos TPE, en plus d'un fichier complet et opérationnel.

Ce dispositif complet et inédit, reviendrait à 55 000€ pour la CMA et à 90 000€ maximum pour la CCI sur une année, s'inscrivant dans l'enveloppe de soutien à nos artisans et à nos commerçants, comprenant pour les 2 conventions :

- Des réunions préparatoires pour homogénéiser les remontées d'informations et participer au briefing des personnes de terrain.
- 10 visites seront effectuées chaque semaine par la CMA et la CCI (20 visites/semaine)
- Les visites feront l'objet d'un état des lieux complet afin d'aboutir à un diagnostic précis dont découleront des mesures d'accompagnement personnalisées. Durant les visites, le consultant CMA et CCI referont également le tour des aides COVID encore disponible pour s'assurer que l'entrepreneurs à effectuer toutes les démarches aux aides dont il peut encore prétendre.
- Des réunions de suivi et de pilotage seront organisées tous les mois avec chaque chambre consulaire et les consultants de terrain. Il se peut que ce diagnostic permette de dégager de nouveaux axes stratégiques pour la CCFL de soutiens et d'aides.
- La CCI dépêchera également un expert numérique sur notre territoire pour accompagner et faire monter en compétence les commerçants sur le digital. Cet accompagnement spécifique se fera en lien avec le projet Marketplace lancé fin novembre par la CCFL pour assurer la transition numérique afin de vendre aussi sur internet, et ce de manière efficace et fluide.

Ces deux conventions seraient en tacite reconduction pour une seconde année au bout d'une année sauf dénonciation 3 mois avant la fin de l'échéance. Ces deux conventions seraient effectives dès signature.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ➤ AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les conventions établies entre la CCFL, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerces et de l'industrie (CCI);
- > PREVOIR les crédits correspondants au BP 2021.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Réaffectation du fonds de concours par la commune d'HAVERSKERQUE alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre de travaux de voirie, rue du Moulin pour la réfection de la place Albertine Pérel.

Le Vice- Président expose au Conseil :

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Par délibération du 18 septembre 2020, la commune d'Haverskerque nous a avertie de l'abandon du projet de travaux de voirie, rue du Moulin, sur lequel un fonds de concours avait été attribué pour un montant de 22 850 euros lors du Conseil communautaire du 18 juin 2020.

Dans ce cadre, la commune d'Haverskerque souhaiterait recevoir cette aide pour la rénovation de la Place Albertine Pérel, dont le montant total des travaux est estimé à 18 000 euros. C'est donc la somme maximale de 9 000 euros qui est sollicitée.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- Des travaux de rénovation de l'église. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 17 octobre 2016 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 181 827 euros.
- Des travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 74 889 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 28 mars 2019 ayant été en totalité, comme suit :

Des travaux VRD pour réfection des trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 112 200 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- Des travaux VRD pour réfection du cheminement et de la cour de l'école. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 51 950 euros.

C'est donc le solde du Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ➤ AUTORISER le versement à la commune d'HAVERSKERQUE de la somme maximale de 9 000€, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ➤ PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU

« Est-ce qu'il y a des questions, des informations complémentaires, Jocelyne ? »

Madame DURUT

« Non, c'est complet. Merci ».

Monsieur HURLUS

« D'autres remarques ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté. On va verser la subvention de 9 000€ à Haverskerque ».

30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires du Fonds de concours pour la rénovation des toitures de la salle de gymnastique et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez.

Le Vice- Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF).

Dans ce cadre, par courrier en date du 13 octobre 2020, la commune d'Estaires a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation des toitures de la salle de gym et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez pour un montant de 38 302,73 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 109 436,36 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23mars 2017;
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 184 176 € sollicités dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès, par délibération du 12 décembre 2019;
- 46 266 € sollicités dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS, par délibération du 5 mars 2020 ;
- 39 950 € sollicités dans le cadre du remplacement de la toiture au complexe Henri Durez, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

 485 000€ sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 27 juin 2019 ;

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 18 juin 2020 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ➤ AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme maximale de 38 302,73 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées cidessus.
- > PREVOIR les crédits à l'article 2041412;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU

« Y a-t-il un complément à apporter pour la commune d'Estaires ? Non ? »

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

31. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Réaffectation du fonds de concours par la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS alloué par délibération du 5 mars 2020 dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce rue Bataille pour la création d'une salle multi activités.

Le Vice- Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

La commune de SAILLY-SUR-LA-LYS nous a avertie de l'arrêt provisoire du projet d'aménagement d'une voie douce rue Bataille, sur lequel un fonds de concours avait été attribué pour un montant de 119 218,43 euros lors du Conseil communautaire du 5 mars 2020.

Dans ce cadre, la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS souhaiterait recevoir cette aide pour la création d'une salle multi activités pouvant accueillir un boulodrome mais également d'autres activités sportives en remplacement d'une ancienne structure transformée en salle des fêtes, dont le montant total des travaux est estimé à 309 181,47 euros. La Communauté de communes ayant déjà attribué 71 400 euros, par délibération du 5 mars 2020, dans le cadre de la construction d'un boulodrome et la commune sollicite à ce jour un fonds de concours de 83 190,73 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,
- 96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé. Pour information, ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de :

- 101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto,
- 71 400 euros, par délibération du 5 mars 2020, dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour. Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ➤ AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 83 190,73 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- ➤ PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU

« Monsieur Thorez ? »

Monsieur THOREZ

« Tout est bien dit ».

Monsieur MAHIEU

« C'est complet ? Ça vous convient ? »

Monsieur HURLUS

« Je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie ».

32. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation des fonds de concours par la commune de SAILLY SUR LA LYS alloué par délibérations du 28 mars 2019 et du 18 juin 2020, dans le cadre de réhabilitation du Château de bac St Maur et sa conciergerie.

Le Vice- Président expose au Conseil :

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour :

- l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1,
- l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel, dénommé 2020/2

Ces fonds de concours pourront être versés à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonnés selon lesdites délibérations.

Dans ce cadre, la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS souhaiterait recevoir ces fonds de concours pour la réhabilitation du Château de bac St Maur et sa conciergerie, dont le montant des travaux est estimé à 1 828 754,56 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016
- 96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 28 mars 2019, a déjà fait l'objet d'une sollicitation partielle de :

- 101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto,
- 71 400 euros, par délibération du 5 mars 2020, dans le cadre de la construction d'un boulodrome,
- 83 190,73 euros pour la création d'une salle multi activités pouvant accueillir un boulodrome mais également d'autres activités sportives en remplacement d'une ancienne structure transformée en salle des fêtes.

C'est donc le solde du Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé, ainsi que les fonds de concours délibérés par la Communauté de communes Flandre Lys en date du 18 juin 2020, dénommé 2020/1 et 2020/2.

Cette délibération vient en complément de celles du 28 mars 2019 et du 18 juin 2020 qui devront être scrupuleusement respectées par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ➤ AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 634 399,70 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, répartis de la manière suivante :
 - o 36 027,70 euros, solde du Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 28 mars 2019,
 - 294 247 euros, totalité du Fonds de concours alloué à la commune de Saillysur-la-Lys par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1,
 - o 304 125 euros, totalité du Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2.
- > PREVOIR les crédits à l'article 2041412;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU

« Des précisions ? »

Monsieur THOREZ

« Non, pas de précision. Des appels d'offre ont été lancés et reçus. On devrait commencer les travaux en mars ».

Monsieur HURLUS

« S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

33. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, décision modificative n°1.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient d'intégrer les frais d'étude (2031) à un compte 21 si l'immobilisation est en service ou à un compte 23 si les travaux sur l'immobilisation sont en cours.

Afin de procéder à ces intégrations, il convient de prévoir les crédits correspondants au chapitre 041.

Il est proposé de :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement sur le budget Général :

- Recettes à l'article 2031, chapitre 041, code fonction 020 (Frais d'études) : 38 850.00 €
- Recettes à l'article 2033, chapitre 041, code fonction 020 (Frais d'insertion) : 4 764.00€
- Dépenses à l'article 2313, chapitre 041, code fonction 020 (constructions) : 39 078.00€
- Dépenses à l'article 2315, chapitre 041, code fonction 020 (autres immos corporelles en cours) : 2 808.00€
- Dépenses à l'article 2318, chapitre 041, code fonction 020 (autres immo corporelles) : 1 728.00€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2031 (frais d'étude)		+ 38 850
2033 (frais d'insertion)		+ 4 764
2313 (constructions)	+ 39 078	
2315 (installations, matériels)	+2 808	
2318 (autres immo corporelles)	+1 728	

Le détail des biens concernés est présenté ci-dessous :

Imputation			Imputation
d'origine	Numéro d'inventaire	Montant	transférée
2031	MOBILITE-2	38 850	2313
2033	MOBILITE	228	2313
2033	ANNONCE MOE TRAVAUX	1 000	2315
2055	RENOV VOIRIES INTERCO	1 080	
2033	CREATION PARKING VL RUE		2315
2033	DES FONDEURS	864	
2033	TRAVAUX VOIRIES INTERCO	864	2315
	MAPA2019-07		2318
	RESTRUCTURATION ET		
2033	REHABILITATION DU	864	
2033	CASTEL DE L'ALLOEU	804	
	MAPA2019-07		2318
	RESTRUCTURATION ET		
2033	REHABILITATION DU	864	
2033	CASTEL DE L'ALLOEU	804	
Total		43 614.00	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ➤ PREVOIR les crédits correspondants au chapitre 041 ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Il n'y a pas de remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté ».

34. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, décision modificative n°1.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Il convient de prévoir les crédits permettant le transfert des frais d'insertion (2033) au compte 21 vu le renouvellement des bacs.

Il est proposé de :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement :

- Recettes à l'article 2033, chapitre 041, code fonction 020 (frais d'insertion) : 108.00€
- Dépense à l'article 2188, chapitre 041, code fonction 020 (autres immo corporelles) : 108.00€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2033 (frais d'étude)		+ 108.00
2188 (autres immo)	+ 108.00	

Le détail du bien concerné est présenté ci-dessous :

Imputation d'origine	Numéro d'inventaire	Montant	Imputation transférée
2033	10004-Annonce renouvellement bacs	108	2188

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

35. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, décision modificative n°1.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Il convient de prévoir les crédits permettant le transfert des frais d'étude (2031) au compte 23 vu les travaux en cours au port.

Il est proposé de :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement :

- Recettes à l'article 2031, chapitre 041, code fonction 020 (frais d'étude) : 1 250.00€
- Dépense à l'article 2315, chapitre 041, code fonction 020 (autres immo corporelles en cours) : 1 250.00€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2031 (frais d'étude)		+ 1 250.00
2315 (autres immo en cours)	+ 1 250.00	

Le détail du bien concerné est présenté ci-dessous :

Imputation d'origine	Numéro d'inventaire		Imputation transférée
	DEC – Analyse de		2315
2031	sédiments port	1 250	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU

« Est-ce qu'il y a des questions ? Je laisserai Monsieur Hodent y répondre si les questions s'avéraient très techniques en écriture comptable ».

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

36. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Etendue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux Ingénieurs territoriaux.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 22 juin 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, assistants territoriaux socio-éducatif et conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des adjoints technique territoriaux

Considérant qu'il convient de compléter les bénéficiaires de ce régime indemnitaire, suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP étant applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 (Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Ingénieurs territoriaux,

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des :

INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupes de	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	
fonctions		
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service	
	Fonctions de coordination ou de pilotage	
Groupe 2	Encadrement de proximité	
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

		Montants annuels maxima –	
		en euros	
Cadre d'emploi	Groupe		
		IFSEE	CIA
	G1	36 210	6 390
Ingénieurs territoriaux	G2	32 130	5 670
	G3	25 500	4 500

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. (Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part IFSE, liée aux fonctions suivra le sort du traitement.

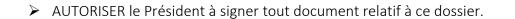
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Pour la part résultat (CIA), liée à la manière de servir de l'agent, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse. Ainsi, la part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des part IFSE et part CIA sont suspendus.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

➤ INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux Ingénieurs territoriaux ;



Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des remarques ? Je vous propose d'adopter ce point et donc d'instaurer le régime indemnitaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ».

37. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration des Etablissements publics locaux d'Enseignements.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Considérant la modification de la représentativité des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignements) conformément au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

Considérant les sollicitations des directions du lycée Val de Lys et du collège Henri DUREZ, il est proposé de désigner un représentant au sein de la Communauté de communes Flandre Lys au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux du

- Collège Henri DUREZ
- Lycée Val de Lys d'Estaires.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur FICHEUX en tant que représentant CCFL au Conseil d'administration du Collège Henri DUREZ et Madame LORPHELIN en tant représentante CCFL au Conseil d'administration du Lycée Val de Lys d'Estaires.

Il est fait appel à d'autres candidats.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Donc je propose qu'on passe au vote de ce point. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

38. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation de représentants au sein d'I-Nord.

Le Vice- Président expose au Conseil :

La Communauté de communes Flandre Lys est adhérente à l'Agence I-Nord.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, I-Nord, il convient suite aux dernières élections communautaires de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger à l'agence I-Nord.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de Madame LORPHELIN au poste de représentant titulaire et de Monsieur MORVAN au poste de représentant suppléant.

Il est fait appel à d'autres candidats.

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il d'autres candidats, candidates ? Non ? Je propose qu'on vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ».

39. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Comité SIDEN-SIAN.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Par courrier en date du 25 septembre 2020, réceptionné le 28 septembre 2020, les délibérations suivantes du Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 février 2020 ont été notifiées à la Communauté de communes Flandre Lys :

- Délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN;
- Délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS;
- Délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN;
- Délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,
- Délibération n° 180/29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : AVESNES-LES-AUBERT et SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRESIS,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord);
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord);
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord);
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord).

Monsieur MAHIEU

« Y a-t-il des questions ? »

Monsieur HURLUS

« Donc c'est du classique. À chaque fois, on nous demande notre avis. Je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté ».

40. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Rapport annuel SIDEN-SIAN.

Le Vice- Président expose au Conseil :

La CCFL a transféré les compétences « Assainissement collectif », « Eau potable », « Assainissement non collectif », «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» au SIDEN-SIAN.

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis du SIDEN-SIAN à la CCFL.

Celui-ci est disponible à l'adresse suivante, sur le site internet du SIDEN-SIAN : https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden sian/2019

Les rapports d'activités de chaque commune sont disponibles en cliquant sur les liens hypertextes cidessous :

- SIDEN-SIAN Rapport annuel Estaires
- SIDEN-SIAN Rapport annuel Fleurbaix
- SIDEN-SIAN Rapport annuel Haverskerque
- SIDEN-SIAN Rapport annuel La Gorgue
- SIDEN-SIAN Rapport annuel Laventie
- SIDEN-SIAN Rapport annuel Lestrem
- SIDEN-SIAN Rapport annuel Merville
- SIDEN-SIAN Rapport annuel Sailly-sur-la-Lys

L'examen de ce rapport doit être inscrit dès sa communication, à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, afin que celle-ci en prenne acte.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

> PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis du SIDEN-SIAN à la CCFL.

Monsieur HURLUS

« Donc en fait, il faut prendre acte. Il n'y a pas de souci ? C'est adopté. Je vous remercie ».

41. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Remise gracieuse des loyers au restaurant l'Hélice et à la société Mat Spé.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la crise économique engendrée par l'épidémie du Covid-19,

Le développement économique étant une priorité pour la CCFL,

Considérant la convention d'occupation précaire signée entre l'EURL RESTAURANT L'HELICE et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 6 juin 2013,

Considérant la convention d'occupation précaire signée entre la Société Mat Spé SAS et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 8 mars 2018,

Afin d'aider et de soutenir la trésorerie de ces deux entreprises, il est proposé de ne pas facturer les loyers :

- Des mois de novembre et décembre 2020, ainsi que janvier 2021 pour l'Hélice. Le loyer mensuel étant de 637.09€, le total sur 3 mois équivaut à un montant de 1 911.27€.
- Des mois de novembre et décembre pour la SAS Mat Spé. Le loyer mensuel est de 247.80€, le total sur 2 mois équivaut à un montant de 495.60€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- > ACTER une remise gracieuse des loyers pour le restaurant l'Hélice et la société Mat Spé. ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Donc en fait, on conduit le dispositif qui avait été voté au printemps et on l'applique à la deuxième vague. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté ».

42. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la Séance du 18 juin 2020 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2020 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 s'élève à 1 819 200,00 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil d' :

- ➤ AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 1 819 200/ 4 = 454 800 euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : 600 000 / 4 = 150 000 euros maximum
 - au chapitre 23 : 319 200/ 4 = 79 800 euros maximum
 - au chapitre 27 : 900 000 / 4 = 225 000 euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Il s'agit d'une délibération classique qu'il faut voter avant la fin du premier trimestre, avant le vote du budget 2021. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté ».

43. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 18 juin 2020 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2020 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 35 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil d' :

- ➤ AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 35 000/ 4 = 8 750 euros maximum
 - AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

44. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 18 juin 2020 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2020 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 443 584,54 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil d' :

- ➤ AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 443 584,54 / 4 = 110 896,13 euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : 90 000 / 4 = 22 500 euros maximum
 - au chapitre 23 : 353 584,54/ 4 = 88 396,13 euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

45. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Port, autorisation de paiement avant vote du BP 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 18 juin 2020 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2020 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 275 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil d' :

- ➤ AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 275 000 / 4 = 68 750 euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : 225 000 / 4 = 56 250 euros maximum
 - au chapitre 23 : 50 000/ 4 = 12 500 euros maximum
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

46. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 18 juin 2020 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2020 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 556 244,80 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil d' :

- ➤ AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 556 244,80/4 = 139 061,20 euros.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Pas de remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

47. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre premier du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont donc tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ➤ ADOPTER le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys, annexé à la délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur MAHIEU

« Je vais en terminer avec le point 47. Je suis persuadé que vous avez parcouru la totalité des chapitres, des articles, des remarques. C'est la version définitive de ce qui avait été présenté en commission, ici dans cette même salle. Donc, il y a l'organisation des séances du Conseil, la tenue des séances, l'organisation des débats, les comptes-rendus des débats et les décisions, les organisations des commissions intercommunales, l'organisation politique du Conseil avec des nouveautés, le bureau intercommunal et la conférence des Maires et ensuite le chapitre 7, la modification du règlement et l'application du règlement. Si vous le permettez, je vais tout de suite aller à la dernière page, au chapitre 7 où l'on marque que le présent règlement est applicable au

Conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité et sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. On est dans les temps. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions, des explications, des amendements sur ce règlement intérieur ? »

Monsieur HURLUS

« S'il n'y a pas de question, je propose qu'on vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

48. Administration générale - Attribution de chèques cadeaux au personnel communautaire à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Président expose au Conseil :

Afin de remercier les agents de la CCFL pour leur implication et leur investissement tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau pour les agents communautaires, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'octroi de chèques cadeaux, pour Noël, pour l'année 2020 et les années suivantes, d'un montant de 100€, à l'ensemble du personnel communautaire, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année.

Il est proposé au Conseil de :

- ➤ APRROUVER l'octroi de chèques cadeaux d'un montant de 100 € à chaque agent communautaire, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année.;
- PREVOIR les crédits au BP 2020 et les suivants ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HURLUS

« Le point 48, il s'agit de l'attribution de chèques cadeaux pour le personnel. Donc il est proposé d'approuver l'octroi de chèques cadeaux d'un montant de 100€ à l'ensemble du personnel communautaire, donc 100€ x 37. Y a-t-il des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté, je vous remercie ».

Monsieur HENNEON

« Monsieur le Président, si je peux me permettre, il serait peut-être judicieux de passer par le passage du budget annexe de la REOM avant de proposer les tarifs ».

Monsieur HURLUS

« Donc allez-y ».

49. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres – Passage du Budget annexe de la REOM en M4 au 1^{er} janvier 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 relative aux Services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que, dans le cadre de la Redevance Incitative, et suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé le passage de l'instruction budgétaire et comptable dite M14 (Service public administratif) vers celle dite M4 (Service public industriel et commercial) à compter de l'exercice budgétaire 2021 en ce qui concerne le Budget annexe de la REOM.

Les services du Trésor Public ont confirmé qu'il s'agissait d'une simple transformation au 1er janvier 2021. Ainsi, le compte dit 515 du budget M4 reprendra le solde du compte de liaison entre le Budget de la REOM précédemment présenté en M14 et ce Budget Primitif 2021 présenté en M4.

En complément, l'article L. 1412-1 du CGCT prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une régie dotée :

- Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- Soit de la seule autonomie financière.

Les régies locales sont soumises aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT. Les établissements publics de coopération intercommunale sont obligés de constituer des budgets annexes (ou propres si le choix se porte également sur celui de la personnalité morale) pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux conformément à l'article L. 2224-1.

Il est proposé que ce Budget M4 soit dotée d'une régie avec la seule autonomie financière (sans constitution d'une personnalité morale).

Les éléments relatifs à la gouvernance de la régie, notamment la désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation, ses moyens, ainsi que ses statuts seront délibérés lors du prochain Conseil communautaire. Quant à la dotation initiale, elle reprendra le solde du compte de liaison entre le Budget de la REOM précédemment présenté en M14 et ce Budget Primitif 2021 présenté en M4.

Il est proposé au Conseil d' :

- ➤ ACCEPTER le passage de l'instruction budgétaire et comptable dite M14 (Service public administratif) vers celle dite M4 (Service public industriel et commercial) à compter du 1^{er} janvier 2021 en ce qui concerne le Budget annexe dénommé « REOM » ;
- ACCEPTER que ce Budget M4 soit dotée d'une régie avec la seule autonomie financière (sans constitution d'une personnalité morale);
- ➤ INSCRIRE toutes les dépenses et recettes relatives à ce service au budget 2021 de ce Budget annexe :
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à M. Le Trésorier de Merville.

Monsieur HURLUS

« Donc nous avons rencontré les services qui concernent les impôts. Donc, il n'y a pas de problème. Tous les obstacles sont levés et je vous propose de l'adopter. Il y a des questions ? Oui Monsieur Brouteele ».

Monsieur BROUTEELE

« Oui Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Président. Pour être bien clair, c'est donc une mise en conformité du passage de la nomenclature du budget REOM de la nomenclature M14 à la nomenclature M4, parce que c'est un service public industriel et commercial, ce qui n'avait pas été fait précédemment et qui était donc à mettre en M4 ».

Monsieur HENNEON

« Oui, tout à fait. C'est une obligation ».

Monsieur BRTOUTEELE

« Oui. D'accord. Merci beaucoup ».

Monsieur HURLUS

« D'autres remarques ? Non ? Donc je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

50. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2021 de la RIEOM.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2020 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2021 ;

Il est proposé de valider la grille tarifaire pour l'année 2021 et de porter à 12 levées, au lieu de 10, le nombre d'enlèvements de la part forfaitaire du bac des recyclables, et ce sans modification du tarif de la « Part forfaitaire ».

Conformément à l'article 260A du Code Général des Impôts, les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à l'enlèvement et traitement des ordures, déchets et résidus lorsque ce service donne lieu au paiement de la redevance pour services rendus prévue par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

L'option peut être exercée dans des conditions et pour une durée qui sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

En l'espèce, il est proposé que, pour les tarifs 2021 de la RIEOM, il ne soit pas fait application du régime de la TVA.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2021;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HENNEON

« Tarifs 2021 de la RIEOM. Conformément aux instructions fiscales de la direction générale des collectivités territoriales, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs 2021 à appliquer, et ce, avant le 31 décembre 2020. Donc ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation des frais incompressibles et à la production des déchets de chaque administré. Dans le cadre de l'extension des consignes de tri et compte-tenu de la hausse progressive de la TGAP sur l'incinération à compter de 2021, il est proposé de cibler la baisse des tarifs sur l'usage du bac de recyclables afin d'inciter davantage au tri des déchets et de faciliter l'acquisition des nouvelles consignes de tri. Donc, la part forfaitaire des recyclables inclue actuellement 10 levées contre 12 pour la part du bac des ordures ménagères. Donc un passage à 12 levées pour la part des recyclables permettrait d'inciter davantage au tri et de baisser le montant des factures pour une majorité des usagers. Cette modification permettrait également de simplifier les factures. Les parts fixes devenant identiques, l'incitation au tri reposerait uniquement sur les parts variables. Sur ce modèle, la taille des recettes

pour la collectivité s'élèverait à 60, 65 000€. Donc en référence à l'article 260A du Code Général des Impôts, nous avons la possibilité, dans le cadre du passage en comptabilité M4 d'appliquer une TVA de 10% au tarif de la redevance incitative. Pour rappel, la commission en date du 1^{er} décembre 2020 et le bureau communautaire en date du 3 décembre ont émis un avis défavorable à ce passage de TVA. Donc avant d'entamer une refonte des tarifs et une dégression aussi au cours du mandat, il semble judicieux d'attendre l'attribution des marchés de collecte. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la grille tarifaire pour l'année 2021 et de porter à 12 levées au lieu de 10, le nombre d'enlèvements de la part forfaitaire du bac des recyclables et ce, sans modification de tarif. Avez-vous des questions ? »

Monsieur HURLUS

« Y a-t-il des remarques ? Non ? Je propose qu'on passe au vote. Qui est conter ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité ».

51. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Modification du règlement de collecte.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2224-23 à L.2224-28, L.2333-76 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les Plans Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais relatifs à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu les règlements sanitaires départementaux,

Vu la délibération du conseil de la communauté du 28 octobre 2010 relative au lancement des nouveaux marchés en juillet 2010 permettant à la Communauté de communes d'adhérer au SMICTOM des Flandres uniquement pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et ainsi récupérer la collecte,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 relative à la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri,

En raison du passage à l'extension des consignes de tri depuis le 1er janvier 2020, des modifications doivent être apportées au règlement de collecte. Par ailleurs, il subsiste dans ce règlement des consignes concernant la collecte des végétaux qui ne sont plus d'actualité. Ces consignes ont été supprimées. Il est demandé aux élus de se prononcer sur les modifications apportées à ce règlement.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ➤ ADOPTER le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés conformément au document joint à la délibération ;
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur HENNEON

« Des questions? »

Monsieur HURLUS

« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté ».

52. Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).

Le Vice-Président expose au Conseil :

La CCFL adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis par le SMICTOM des Flandres à la CCFL.

Celui-ci est disponible à l'adresse suivante : http://www.smictomdesflandres.fr/images/pdf//ra2019.pdf

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

> PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité du SMICTOM des Flandres à la CCFL.

Monsieur HENNEON

« Il y a quelques exemplaires ici »

Monsieur HURLUS

« Pas de remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté. On prend acte du rapport du SMICTOM »

53. Développement économique et acquisitions foncières — Aides COVID-19 - Prorogation de la convention avec la Région et de ses 7 annexes au 30 juin 2021

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 30 juillet 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux professions libérales,

Vu l'avenant n°3 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu l'avenant n°4 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, relatif à l'élargissement des aides aux activités exercées sur le territoire de la CCFL dont le siège est en dehors de la CCFL,

Vu l'avenant n°5 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux entreprises de plus de 10 salariés,

Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

CCFL - Procès-verbal du Conseil communautaire - 17 décembre 2020 p113

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFL en date du 17 décembre 2020 intitulée nouveaux dispositifs pour faire face au 2^{ème} confinement,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de :

➤ AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France, jointe à la note de synthèse, permettant la prolongation de tous les dispositifs repris ci-dessus jusqu'au 30 juin 2021 et tout document relatif à ce dossier

Monsieur HURLUS

« Donc je vous propose de voter ce point. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté je vous remercie ».

54. Questions diverses

Monsieur HURLUS:

« J'ai quelques informations à vous donner sur l'évolution des dossiers sur la CCFL. Pour le campus aéronautique, la réception des travaux aura lieu le 22 décembre. Dix étudiants vont prendre possession des lieux le 4 janvier et douze le 1er février, donc il restera quatre places. Ensuite nous avons signé une AOT, une autorisation d'occupation temporaire avec le SMALIM pour le Campus, à hauteur de 5 000€. Sur l'évolution des discussions pour la rétrocession éventuelle de l'aérodrome, il y aura un point qui sera fait au mois de février, point provisoire où il y aura des chiffres assez précis pour pouvoir vous les donner et si vous en êtes d'accord, ensuite il y aura une délibération qui sera à prendre au mois d'avril pour définir le transfert dans les vraies conditions et les chiffres arrêtés. Concernant le Castel de L'Alloeu, les travaux sont programmés pour la fin du troisième trimestre 2021. L'Ondine, tout à l'heure j'en ai parlé, il est proposé de réouvrir le 4 janvier pour les scolaires donc s'il y a des transports scolaires, il faut les prévoir. Concernant les terrains Colson, les deux terrains du port d'Haverskerque, donc je signerai les acquisitions le 28 décembre. Ensuite, pour l'étude de faisabilité pour le port, nous sommes dans la phase d'attribution d'étude de marchés pour le bureau d'études. Concernant la MSP, l'architecte a été choisi et commence déjà à y travailler. Donc l'idée c'est de démarrer les travaux l'année prochaine au printemps ou début d'été et de boucler les travaux pour la fin de l'année 2021. Il en sera de même en face, pour le parking. Donc là, on a lancé une consultation pour faire l'étude de faisabilité et l'idée c'est de réaliser les travaux dans la foulée pour être en phase avec la Maison de Santé. La démolition de Fleurbaix, donc c'est prévu la semaine prochaine. Donc ça, c'est fait. Il y a sur les friches de Sailly un avancement certain et une réflexion sur le devenir du site. Ça, c'est bien avancé. Sur la signature des terrains Tacquet, donc là aussi il est prévu une signature avant la fin de l'année. Concernant l'étude de la Maurianne, donc il y a une étude qui est faite avec le département du Nord. Quand nous serons prêts, nous reviendrons vers vous. Concernant le renouvellement du marché du chenil, donc là il y a une consultation qui est en cours avec une parution le 8 janvier. On verra en fonction des candidatures et je rappelle que c'est opérationnel avec les services pour la fourrière de 8 à 18 heures. Ensuite, pour le PAD, une personne vient d'être embauchée. Elle sera mise à disposition en début d'année. Elle sera basée à Merville, à Angelika et elle va prendre ses fonctions le 1^{er} février. Voilà toutes les informations que je voulais vous communiquer sachant aussi que pour le Contrat Territorial Global, qui a été évoqué par Madame Théron, une personne, Élodie Mielot, a été embauchée en CDD pour 6 mois pour nous accompagner et dépendra de Madame Jombart, parce que c'est important, certaines communes sont en fin de contrat depuis fin 2019, donc si on ne veut pas perdre d'aides au niveau des communes, je pense qu'il faut ne pas tarder à conclure le contrat et il faut faire tout un audit qui demande à rassembler les données des différentes communes, d'avancer et de tenir la cadence au mois de mars. Voilà les informations que j'avais à vous donner. Moi je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, Noël et Nouvel an, en respectant les gestes barrières évidemment. Je vous souhaite de nous retrouver à côté pour un petit pot, pas trop long, en respectant les gestes barrières et je vous souhaite de nous retrouver l'année prochaine. Merci ».

Fin du Conseil: 20h35